

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 22 MAI 2026**

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 14
Procurations : 13
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, Sylvie ALBERT, Stéphane DUVION, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Fabien CALAS, Séverine ESPURZ, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absents représentés : René ARGELIES (Christiane ENJALBY), Edith JOFFRE (Geneviève PLARD), Jean-François JACQUET (Sylvie ALBERT), Sylviane LORIZ GOMEZ (Mélanie LEGRAND), Jean-Emmanuel LONG (Stéphane DUVION), Arnaud JAMME-SERRES (Olivier LACROIX), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Pierrette CASSAN (Sandrine GIL), Fabien ABELLA (Séverine ESPURZ), Julia BONNEAU (Bernadette TAURINES FARO), Julie PUELLES (Caroline CARETTI), Pierre VINCENT (Fabien CALAS), Julien SOUFFIR (Cédric LOPEZ)

Secrétaire de séance : Geneviève PLARD

DELIBERATION N°28

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL AU SICTOM PEZENAS-AGDE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, suite aux élections municipales, à la désignation du référent communal SICTOM.

Ce référent « de terrain » a la mission spécifique de faciliter les communications du SICTOM en direction des administrés afin de permettre une plus grande réactivité des services du SICTOM et de garantir une meilleure circulation de l'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT nécessaire de faciliter les échanges entre le SICTOM et les administrés,
DESIGNE M. Philippe ENJERLIC, 7ème adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie en qualité de référent communal SICTOM.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 27/05/2026
Affiché et publié le : 27/05/2026



Le Maire
Gérard ABELLA

Le Maire
Gérard ABELLA

